



PROCÈS-VERBAL Assemblée Générale Extraordinaire du 27/10/2022 à 18h30

Le Jeudi 27 Octobre 2022, à 18h30, les membres de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Lézignan-Corbières se sont réunis au siège social (25, rue Marat à Lézignan-Corbières) en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation d'Isabelle POURGINE, Présidente en exercice.

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Le registre d'émargement est conservé au siège de l'association.

Etaient présent(e)s ou représenté(e)s :

N° ORDRE	NOM	PRENOM	Situation	
1	ARAGON	Jean-Louis	Présent	
2	ARAGON	Jacqueline	Présente	
3	AVY	Gilles	Présent	
4	BARTHÉS	Eliane	Procuration à	SAINTE-COLOMBE Marjorie
5	BAUZA	Gérard	Présent	
6	BELZONS	Muriel	Procuration à	LEPISSIER Mathilde
7	BERTHELOT	André	Procuration à	SANS Catherine
8	BEZIAT	Veronique	Procuration à	FAGNONI Anne-Marie
9	BOURREL	Patricia	Procuration à	BAUZA Gérard
10	BOURREL	Fernand	Procuration à	FABRY Roger
11	BOUSQUET	Nicole	Présente	
12	CALLAIS	Marie	Procuration à	HATTON Daniel
13	CAPDEVILLE	Claudie	Procuration à	CARON Martine
14	CARON	Martine	Présente	
15	CHAIGNON-TRIAS	Christiane	Présente	
16	CLARETO	Nicole	Présente	
17	CLARETO	Pierre	Procuration à	CLARETO Nicole
18	CLAUSTRE	Catherine	Présente	
19	CLAUSTRE	Marie-Anne	Procuration à	CLAUSTRE Catherine
20	CLAUSTRE	Noël	Procuration à	CLAUSTRE Catherine
21	CRITON	Monique	Procuration à	FAGNONI Anne-Marie
22	DAMAS	Aline	Présente	
23	DAMAS	Jean-Marie	Procuration à	DAMAS Aline
24	DEFOLIE	Daniel	Présent	
25	DEJEAN	Thierry	Présent	
26	EL AOUD	Hamid	Présent	
27	FABRY	Roger	Présent	
28	FAGNONI	Anne-Marie	Présente	
29	FARMOUZA	Marie madeleine	Procuration à	MAITRE Georgette
30	FAURE	Éric	Présent	
31	FERRERES	Christine	Présente	
32	FERRUCCI	Mylène	Procuration à	LEPISSIER Mathilde
33	GARCIA	Bernard	Procuration à	RIGAUD Michel

N° ORDRE	NOM	PRENOM	Situation	
34	GAUGIRAN	Martine	Procuration à	DAMAS Aline
35	GAUGIRAN	René-Paul	Procuration à	EL AOUD Hamid
36	GILLET	Thérèse	Procuration à	CARON Martine
37	GOUT	Michel	Présent	
38	GRACIA	Cédric	Présent	
39	GRILLOT	Frédéric	Présent	BAUZA Gérard
40	HATTON	Daniel	Présent	
41	IMMEL	Philippe	Présent	
42	JEANJEAN	Catherine	Procuration à	EL AOUD Hamid
43	KIDD	Nadine	Présente	
44	LABARTHE	Thomas	Présent	
45	LAFONT	Nathalie	Présente	
46	LE GOFF	Renaud	Présent	
47	LECOMTE	Lucette	Procuration à	VINCENT Myriam
48	LEPISIER	Mathilde	Présente	
49	LHOTE	Chantal	Procuration à	PUIG Marion
50	MADAULE	Denise	Présente	
51	MADAULE	Jean-Luc	Procuration à	MADAULE Denise
52	MAITRE	Georgette	Présente	
53	MARTINEZ	Evelyne	Présente	
54	MARTINEZ	Alain	Procuration à	MARTINEZ Èvelyse
55	MATHELIER	Céline	Présente	
56	MATHELIER	Maéna	Parent	MATHELIER Céline
57	MERCIER	Martine	Présente	
58	MERCIER	Didier	Procuration à	MERCIER Martine
59	MORIN	Annick	Procuration à	ROUDOVSKI Nicolas
60	MOULET	Marie-Claire	Présente	
61	NASTORG	Christiane	Présente	
62	NICOLLET	Michel	Présent	
63	NICOLLET	Denise	Présent	
64	PAUBLANT	Delphine	Présente	
65	PAUC	Annette	Présente	
66	PERCIE DU SERT	Sarah	Procuration à	MERCIER Martine
67	PEREZ	Francine	Procuration à	FERRERES Christine
68	PERILLOU	Jean	Présent	
69	PERILLOU	Florence	Procuration à	PERILLOU Jean
70	PERROT	Jacques	Procuration à	AVY Gilles
71	PINTEAUX	Bernadette	Procuration à	PINTEAUX Jacky
72	PINTEAUX	Jacky	Présent	
73	POURSINE	Isabelle	Présente	
74	POURSINE	Jean marc	Présent	
75	POURSINE	Morgane	Procuration à	POURSINE Isabelle
76	PUIG	Marion	Présente	
77	QUINTANE	Alain	Présent	
78	RAFFORT	Isabelle	Procuration à	PUIG Marion
79	RIGAUD	Michel	Présent	
80	ROUDOVSKI	Nicolas	Présent	
81	ROUX	Jean-Claude	Présent	
82	ROUX	Sylvie	Présent	
83	SAINTE COLOMBE	Marjorie	Présente	
84	SAINTE COLOMBE	Laurent	Procuration à	SAINTE-COLOMBE Marjorie
85	SALETTE	Jean pierre	Présent	

N° ORDRE	NOM	PRENOM	Situation	
86	SANS	Julien	Présent	
87	SANS	Catherine	Présente	
88	SANS	Arlette	Procuration à	SANS Julien
89	SERVANT	Vivien	Présent	
90	SIMONET	Alain	Présent	
91	SIMONET	Agnès	Présent	
92	SOUEF	Carmen	Procuration à	POURSINE Jean-Marc
93	SOUEF	Michel	Procuration à	POURSINE Jean-Marc
94	TAUSSAC	Corinne	Procuration à	POURSINE Isabelle
95	THEALLER	Bertrand	Présent	
96	TYSSEIRE	Guylaine	Procuration à	FABRY Roger
97	VAISSIERE	Martine	Procuration à	SANS Julien
98	VAUCOULOUX	Dominique	Présent	
99	VAUCOULOUX	Ghyslaine	Présente	
100	VIGEE	Marcel	Procuration à	MADAULE Denise
101	VINCENT	Myriam	Présente	
102	FORCADA	Gérard	Présent	(Maire de Lézignan-Corbières)
103	JEAN-PIERRE	Daniel	Présent	(Directeur FRMJC OCCITANIE)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par Mme POURSINE Isabelle, présidente de l'association. Elle est assistée d'une secrétaire de séance, Mme PAUBLANT Delphine, secrétaire générale de l'association.

Assistent à cette Assemblée Générale Extraordinaire en qualité d'invités :

- Guy DESSANDIER, Vice-Président de la Fédération Départementale des MJC de l'Aude,
- Daniel JEAN-PIERRE, Directeur Régionale de la Fédération Régionale des MJC d'Occitanie,
- Gérard FORCADA, Maire de Lézignan-Corbières,
- Valérie DUMONTET, Vice-Présidente du Département.

M. Guy VIDAL, commissaire aux comptes de l'association et André HERNANDEZ, Président de la Communauté des Communes de la Région Lézignanaise sont excusés.

Mme Christiane CHAIGNON-TRIAS, Catherine CLAUSTRE, Marion PUIG, M. Thierry DEJEAN et Jean PÉRILLOU sont désignés comme scrutateurs.

En préambule, Mme Isabelle POURSINE, Présidente communique les raisons de la tenue de cette Assemblée Générale Extraordinaire dont l'unique objet et la modification des statuts :

- Renouvellement de l'agrément Education Populaire,
- Mise en conformité suite à quelques évolutions du droit associatif,
- Modification de la composition des membres de droit conformément aux préconisations de la Préfecture afin de préserver de bonnes pratiques de gestion,
- Mise en adéquation avec les nouveaux statuts types des MJC en France,
- Mise en conformité par rapport aux dernières règles fiscales.

La Présidente rappelle ensuite les règles de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire portant sur la modification des statuts de l'Association.

Les statuts de l'association peuvent être modifiés :

- soit sur proposition du Conseil d'Administration de la MJC,
- soit sur proposition de celui de la FRMJC après avis du Conseil d'Administration de la MJC locale,
- soit à la demande des membres qui composent l'association.

La modification des statuts donne lieu à une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le texte des modifications doit être mis à la disposition des adhérents de la MJC dix jours au minimum avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il doit être affiché dans le hall de la MJC.

L'Assemblée Générale, réunie en session extraordinaire, ne délibère valablement que si la moitié des membres qui la composent sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième Assemblée est réunie 10 minutes minimum après la première Assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci délibère valablement quel que soit le nombre des présents et représentés.

Pour être adoptés, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les votes se déroulent à bulletin secret.

Sont électeurs à l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Les adhérents inscrits au jour de l'élection, à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale. Ils disposent d'une voix.
- Les membres d'honneur et associés assistent à l'Assemblée Générale mais ne prennent pas part aux votes à moins d'être également membres actifs de l'association, inscrits et à jour de la cotisation.
- Les parents des adhérents âgés de 0 à 15 ans, inscrits au jour de l'élection et se trouvant à jour des cotisations de leurs enfants à la date de l'Assemblée Générale, sont également électeurs et disposent d'une voix par enfant inscrit à la MJC. Les voix sont cumulables si le ou les parent(s) est/sont également adhérent(s).

A 17h45 nous avons organisé une première A.G. extraordinaire qui n'a pu valablement délibérer (101 membres présents ou représentés sur 685 membres attendus pour atteindre le quorum).

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième Assemblée est réunie 10 minutes minimum après la première Assemblée Générale Extraordinaire.

Il est 18h40 et la Présidente ouvre cette seconde A.G. extraordinaire qui peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Il est constaté que 101 membres sont présents ou représentés.

La Présidente rappelle le calendrier de préparation cette A.G.E :

- **Lundi 26/09/2022** > En vue du renouvellement de l'agrément Education Populaire attribué par la Préfecture, le Bureau Exécutif décide de proposer au Conseil d'Administration une révision statutaire.
- **Mardi 27/09/2022** > Consultation de la FRMJC Occitanie.
- **Mardi 04/10/2022** > Le Conseil d'Administration valide le projet de modification des statuts et la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.
- **Mercredi 05/10/2022** > Diffusion de l'information aux adhérents (affichage et mise en ligne sur le site internet du projet de modification des statuts).

Les différentes étapes et délais statutaires ont donc été respectés.

Isabelle POURGINE précise que depuis la création de la MJC c'est la septième fois que nous révisons nos statuts. La Présidente donne ensuite la parole à Julien SANS, Directeur, pour présenter le projet de statuts modifiés.

Les membres présents se sont vus remettre un document contenant les textes. Ce document est également projeté. La présentation se fait article par article avec un comparatif entre les textes en vigueur actuellement et les modifications proposées.

TITRE 1 > BUTS DE L'ASSOCIATION

Statuts actuels	Projet de révision
<p>Article 01 > Dénomination, durée, siège social Il est créé à Lézignan-Corbières, le 26 juillet 1946, une Maison des Jeunes et de la Culture, association d'Éducation Populaire régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée : Maison des Jeunes et de la Culture. Sa durée est illimitée. Son siège social est situé : 25 rue Marat à Lézignan-Corbières. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de son Conseil d'Administration.</p>	<p>Article 01 > Dénomination, durée, siège social Il est créé à Lézignan-Corbières, le 26 juillet 1946, une Maison des Jeunes et de la Culture, association d'Éducation Populaire régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée : Maison des Jeunes et de la Culture. Sa durée est illimitée. Son siège social est situé : 25 rue Marat à Lézignan-Corbières. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de son Conseil d'Administration.</p>
<p>Article 02 > Vocation La MJC a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation, à la culture, aux sports, aux loisirs... afin de participer à la construction d'une société plus solidaire et responsable.</p>	<p>Article 02 > Vocation Afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et responsable, la MJC de Lézignan-Corbières a pour vocation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, - permettre à tous d'accéder à l'éducation, au numérique, aux sports, aux loisirs et à la culture, - contribuer à l'animation et au renforcement du lien social sur le territoire.
<p>Article 03 > Valeurs La MJC est ouverte à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache à un parti politique, un mouvement idéologique ou confessionnel. La MJC respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Elle contribue à la création et au maintien des liens sociaux dans la Ville.</p>	<p>Article 03 > Valeurs & missions La MJC est ouverte à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique ou idéologique, une confession. La MJC respecte le pluralisme des idées et le principe de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. La démocratie se vivant au quotidien, la MJC a pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants et aux enjeux du territoire et de la société. De telles actions, de tels services encouragent l'initiative, la prise de responsabilité, une pratique citoyenne et la co-construction de partenariats. La MJC favorise le transfert des savoirs et des expériences entre générations. Les actions en direction et avec les jeunes sont une part importante de sa mission.</p>
<p>Article 04 > Mission La démocratie se vivant au quotidien, la MJC a pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants. De telles actions, de tels services encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et la pratique citoyenne. Les actions en direction des jeunes et avec les jeunes sont une part importante de sa mission.</p>	<p>Article 04 > Mission La MJC favorise le transfert des savoirs et des expériences entre générations. Les actions en direction et avec les jeunes sont une part importante de sa mission.</p>
<p>Article 05 > Moyen d'action La MJC propose au public, dans le cadre d'installations diverses mises à disposition gratuitement par les collectivités territoriales pour l'essentiel et avec le concours de professionnels salariés et de bénévoles, des activités dans les domaines socioculturel, culturel, social, sportif, économique, éducatif, etc.... Les règles relatives au fonctionnement des sections et des clubs d'activités sont fixées dans le Règlement Intérieur. A l'écoute de la population, la MJC participe au développement local en agissant en partenariat avec les collectivités locales et territoriales.</p>	<p>Article 04 > Moyen d'action A l'écoute de la population, la MJC participe au développement local en agissant en partenariat avec les collectivités territoriales et les institutions publiques, mais aussi à travers des coopérations diverses non limitatives au service du projet MJC. Pour mettre en œuvre sa mission, la MJC structure un modèle socio-économique qui repose sur deux leviers majeurs pour piloter le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un levier humain qui se traduit par la participation active de bénévoles (adhérents et habitants) au fonctionnement de l'association ou / et à la réalisation d'actions diverses, avec l'appui de professionnels prestataires, salariés ou affectés. - un levier financier et matériel qui se traduit par le développement de partenariats constructifs, notamment avec les collectivités territoriales ou institutions (mise à disposition d'installations diverses ou d'équipements, subventions, conventions d'objectifs, ...) ainsi que d'autres modes de financement qui contribuent à la viabilité économique de la structure (cotisations, revenus d'activités annexes, sponsoring et mécénat...).
<p>Article 06 > Affiliation La MJC est affiliée à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Occitanie. Elle adhère aux principes de la Confédération des MJC de France (Charte). Elle peut adhérer à toute autre fédération dans le respect des présents statuts.</p>	<p>Article 05 > Affiliations Il est constaté que les présents statuts s'accordent aux principes et règles du mouvement fédéré « MJC DE FRANCE », en référence et cohérence avec la Déclaration des Principes des Maisons des Jeunes et de la Culture de France (annexée aux présents statuts). Le respect de ces principes inscrits dans les statuts de la MJC de Lézignan-Corbières lui permet d'être affiliée à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Occitanie. Cette affiliation intègre de fait, une participation à la dynamique de la Fédération Départementale des MJC de l'Aude. Dans le cadre de ces liens d'adhésion à un même mouvement confédéré intégrant tous les échelons du local au national, les fédérations seront, selon leurs compétences et moyens respectifs, aux côtés de la MJC chaque fois que nécessaire. La MJC de Lézignan-Corbières pourra également adhérer à d'autres fédérations ou mouvements dans le respect des présents statuts.</p>

TITRE 2 > ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Statuts actuels	Projet de révision
<p>Article 07 > Composition de l'association L'association comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les membres de droit, - les membres associés du Conseil d'Administration, - les membres actifs inscrits et à jour de leur cotisation, - les membres honoraires ou fondateurs, - les membres d'honneur, - les membres partenaires : personnel salarié ou mis à disposition de l'association. <p>Le Règlement Intérieur précise les modalités d'adhésion ou de perte de la qualité de membre de l'association.</p>	<p>Article 06 > Composition de l'association L'association comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des membres actifs inscrits et à jour de leur cotisation (les adhérents), - des membres de droit (FRMJC Occitanie et FDMJC Aude), - des membres associés, - des membres honoraires ou fondateurs, - des membres d'honneur, - des membres partenaires, - du personnel salarié, prestataire ou affecté à l'association.
<p>Article 08 > Radiation d'un membre La radiation d'un membre est prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été préalablement appelé à prononcer sa défense devant le Conseil d'Administration. L'intéressé peut se faire assister par une personne de son choix. Un recours non suspensif peut être exercé devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.</p>	<p>Article 07 > Radiation d'un membre La qualité de membre de l'association se perd :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par démission, - par radiation pour non-paiement de la cotisation pour le membre actif, - par radiation pour faute grave. <p>Le Règlement Intérieur précise les modalités de perte de la qualité de membre de l'association.</p>
<p>Article 09 > L'Assemblée Générale L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association désignés à l'article 7. Il est toutefois précisé que les personnes physiques, membres ou représentants doivent avoir l'âge requis par la réglementation en vigueur et disposer de tous leurs droits civiques. L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président ou de son représentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en session ordinaire : au moins une fois par an - en session extraordinaire : sur la décision du Conseil d'Administration ou sur la demande du ¼ au moins des membres qui la compose. <p>Le Règlement Intérieur précise les modalités de convocation des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.</p>	<p>Article 08 > Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire Sont invités à participer à l'Assemblée Générale tous les membres de l'association désignés à l'article 6 des présents statuts. L'Assemblée Générale se réunit sur convocation de la présidence ou de la vice-présidence déléguée en cas d'empêchement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en session ordinaire : au moins une fois par an - en session extraordinaire : sur la décision du Conseil d'Administration ou sur la demande du ¼ au moins des membres qui la compose. <p>L'organisation de la séance en visioconférence est possible. Le Règlement Intérieur précise les modalités de convocation et d'organisation de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire en présentiel ou en distanciel.</p>
<p>Article 10 > Assemblée Générale Ordinaire L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à bulletin secret et ne sont valables que sur les questions préalablement inscrites à l'ordre du jour. Sont électeurs à l'Assemblée Générale :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Les adhérents inscrits au jour de l'élection, à jour de leurs cotisations et âgés de 16 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale. Ils disposent d'une voix. 2) Les autres adhérents définis à l'article 7. Les membres d'honneurs, honoraires ou fondateurs et partenaires assistent à l'Assemblée Générale mais ne prennent pas part aux votes à moins d'être également membre actif de l'association, inscrit et à jour de la cotisation. 3) Les parents des adhérents âgés de 0 à 15 ans, inscrits au jour de l'élection et se trouvant à jour des cotisations de leurs enfants à la date de l'Assemblée Générale. Ils disposent d'une voix par enfant inscrit à la MJC. Les voix sont cumulables si le ou les parent(s) est/sont également adhérent(s). 	<p>Article 09 > Electeurs à l'Assemblée Générale Sont électeurs à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Les adhérents inscrits au jour de l'élection, à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale. Chaque adhérent(e) concerné(e) dispose d'une voix. 2) Les parents des adhérent(e)s âgé(e)s de 0 à 15 ans, inscrit(e)s au jour de l'élection et se trouvant à jour des cotisations de leurs enfants à la date de l'Assemblée Générale. Ils disposent d'une voix par enfant inscrit à la MJC. Les voix sont cumulables si le ou les parent(s) est/sont également adhérent(e)(s). 3) Les membres de droit disposent d'une voix. 4) Les membres associés, d'honneurs, honoraires, fondateurs et partenaires assistent à l'Assemblée Générale mais ne prennent pas part aux votes à moins d'être également membre actif de l'association, inscrit et à jour de la cotisation. <p>Toutes les décisions sont prises à bulletin secret et à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Elles ne sont valables que sur les questions portées à l'ordre du jour.</p>

Statuts actuels	Projet de révision
<p><u>Article 11 > Assemblée Générale Extraordinaire</u> L'Assemblée Générale, réunie en session extraordinaire, ne délibère valablement que si la moitié des membres qui la composent sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième Assemblée est réunie 10 minutes après la première Assemblée Générale Extraordinaire. Elle délibère valablement quel que soit le nombre des présents et représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Elles ne sont valables que sur les questions portées à l'ordre du jour.</p>	<p><u>Article 10 > Conditions de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire</u> L'Assemblée Générale est animée par la présidence ou la vice-présidence déléguée en cas d'empêchement. Son bureau est celui du Bureau Exécutif.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. • L'Assemblée Générale Extraordinaire, ne délibère valablement que si la moitié des membres qui la composent sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint la présidence constatera que la séance ne peut se tenir valablement et procédera à sa clôture. Une seconde séance sera ouverte dans l'heure qui suit la clôture de la première assemblée. Cette seconde séance extraordinaire délibérera valablement quel que soit le nombre des présents et représentés. Cette règle est différente en cas de dissolution de l'association (Cf. article 24).
<p><u>Article 12 > Rôle de l'Assemblée Générale</u> Son Bureau Exécutif est celui du Conseil d'Administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle entend le rapport moral, le rapport financier et le rapport d'activité de l'association ainsi que le rapport des commissaires aux comptes désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Elle vote le rapport moral, les comptes de l'exercice clos comprenant le compte d'exploitation, bilan et le rapport financier. - Elle a mission de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration. - Elle fixe le taux de l'adhésion annuelle des membres actifs. - Elle donne quitus aux administrateurs. <p>Chaque membre, personne physique ou morale, dispose d'une voix et peut détenir deux pouvoirs au maximum.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle élit au scrutin secret le tiers sortant des membres du Conseil d'Administration ainsi que les remplaçants aux sièges rendus vacants dans l'année. Elle élit également les membres associés. - Il est tenu un procès-verbal des séances. Ceux-ci sont signés par le Président et le secrétaire. Ils sont conservés au siège de la MJC. Les règles relatives à la bonne tenue de l'Assemblée Générale sont fixées dans le Règlement Intérieur. 	<p><u>Article 11 > Rôle de l'Assemblée Générale Ordinaire</u> L'Assemblée Générale a pour mission de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle entend puis vote le rapport moral et d'orientation. - Elle entend puis vote le rapport de gestion incluant la présentation des comptes de la période écoulée (compte d'exploitation, bilan, analyse du trésorier général). - Elle entend le rapport du commissaire aux comptes désigné par l'Assemblée Générale selon les règles en vigueur. - Elle entend le rapport d'activité pour la période écoulée. - Elle vote le taux de l'adhésion des membres actifs pour la saison suivante. - Elle entérine l'élection du 1/3 sortant des membres du Conseil d'Administration ainsi que les remplaçants aux sièges rendus vacants dans l'année (les modalités d'élection des administrateurs seront précisées par le Règlement Intérieur). - Elle entérine l'élection de la liste des membres associés proposée par le Conseil d'Administration. <p>Il est tenu un procès-verbal des séances. Ceux-ci sont signés par la présidence et le/la secrétaire. Ils sont conservés au siège de la MJC et mis en ligne sur le site internet de l'association. Les règles relatives à la bonne tenue de l'Assemblée Générale sont fixées dans le Règlement Intérieur.</p>
<p><u>Article 13 > Membres éligibles au Conseil d'Administration</u> Sont éligibles les membres actifs âgés de 16 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale et adhérents de l'association s'étant acquittés de deux adhésions consécutives (saison en cours et précédente). Ils doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques. Sont inéligibles au Conseil d'Administration par voie de vote à l'Assemblée Générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le personnel salarié de l'association ou mis à sa disposition, - tout membre de l'association ayant un lien de parenté avec le personnel salarié ou mis à disposition de l'association, - tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires de l'association. <p>Le Règlement Intérieur précise cet article.</p>	<p><u>Article 12 > Nombre de voix et pouvoirs en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire</u> Chaque membre électeur, tel que défini à l'article 09 des présents statuts, dispose d'une voix et peut détenir au maximum deux pouvoirs remis par d'autres membres actifs empêchés pour les représenter le jour de l'Assemblée Générale. Les parents des adhérents de moins de 16 ans ne pourront pas disposer de pouvoirs sauf s'ils sont adhérents eux-mêmes.</p> <p><u>Article 13 > Membres éligibles au Conseil d'Administration</u> Sont éligibles les membres actifs âgés de 16 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale et adhérents de l'association s'étant acquittés de deux adhésions consécutives (saison en cours et précédente). Ils doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques pour se présenter. Sont inéligibles au Conseil d'Administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le personnel salarié ou affecté de l'association, - tout membre de l'association ayant un lien de parenté avec le personnel salarié ou affecté à l'association, - tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires de l'association. <p>Le Règlement Intérieur précise cet article.</p>

Statuts actuels	Projet de révision
<p>Article 14 > Composition du Conseil d'Administration</p> <p>L'association est animée et administrée par un Conseil d'Administration. Il comprend :</p> <p>1) <u>Les membres de droit</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Maire ou son représentant dûment mandaté par le Conseil Municipal, - Monsieur le Président de la Fédération Régionale MJC ou son représentant, - Le Directeur de l'association qui siège en tant que conseiller technique avec voix délibérative. Le Directeur n'assiste pas aux délibérations le concernant. <p>2) <u>Les membres associés au nombre de 0 à 5</u> :</p> <p>Ils peuvent être des personnes physiques ou morales choisies en fonction de l'intérêt qu'elles représentent pour l'association.</p> <p>Ils sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et à la majorité absolue tous les ans.</p> <p>3) <u>24 membres actifs élus par l'Assemblée Générale</u> :</p> <p>Le nombre de membres élus doit être supérieur à celui des membres de droit et associés ayant voix délibérative. Les membres élus sont renouvelables par tiers tous les ans par l'Assemblée Générale.</p> <p>Les membres sortants sont rééligibles.</p> <p>Les modalités de candidatures et de remplacement d'un poste vacant sont précisées dans le Règlement Intérieur.</p> <p>4) <u>Un représentant du personnel</u> :</p> <p>Le représentant du personnel salarié est élu par ses pairs selon la législation en vigueur. Il a voix consultative et n'assiste pas aux délibérations le concernant.</p>	<p>Article 14 > Composition du Conseil d'Administration</p> <p>L'association est animée et administrée par un Conseil d'Administration qui comprend plusieurs catégories ou collèges de membres :</p> <p>Siègent au Conseil d'Administration avec voix délibérative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les 24 membres élu(e)s par les adhérents de l'association</u> : Les membres élus sont rééligibles et renouvelables par 1/3 (8 postes à renouveler tous les ans). Ils/elles sont élu(e)s pour un mandat de trois ans. Les modalités de candidature et de remplacement d'un poste vacant sont précisées dans le Règlement Intérieur. • <u>Les membres de droit</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le/la représentant(e) mandaté(e) par la Fédération Régionale des MJC d'Occitanie, ▪ Le/la représentant(e) mandaté(e) par la Fédération Départementale des MJC de l'Aude. • <u>Le collège des membres associés élu par les adhérent(e)s</u> : Ils/elles peuvent être des personnalités physiques ou morales choisies en fonction de l'intérêt qu'ils/qu'elles représentent pour l'association. Tous les ans, le Conseil d'Administration soumettra à l'approbation des adhérent(e)s la liste des membres associés qui devra obtenir la majorité absolue des votants pour être validée. Un seul représentant choisi par et parmi les membres associés « personnes physiques » disposera d'une voix délibérative pour l'ensemble du collège (les membres associés « personnalités morales » ne peuvent disposer de voix délibérative). <p>Sont invités au Conseil d'Administration avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Le collège des institutions partenaires comportant</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le/la Maire de Lézignan-Corbières ou un(e) élu(e) dûment mandaté(e) par le Conseil Municipal, ▪ Le/la Président(e) de la Communauté des Communes ou un(e) élu(e) dûment mandaté(e) par le Conseil Communautaire, ▪ Mr ou Mme la Conseiller(ère) Départementale du canton de Lézignan-Corbières. ▪ Le/la représentant(e) de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aude. • <u>La direction de l'association</u> : La direction de la MJC (qu'elle soit salariée ou affectée) participe à toutes les séances en tant que conseiller technique et quittera la salle lors des délibérations la concernant. Selon les points examinés à l'ordre du jour, sous réserve de validation des membres du Conseil d'Administration, d'autres membres du personnel pourront être invités (responsables des pôles et services par exemple). • <u>Le/la représentant(e) du C.S.E.</u> : Il/elle est élu(e) par ses pairs selon la législation en vigueur et n'assiste pas aux délibérations le/la concernant. <p>Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, ils peuvent être indemnisés pour frais réels.</p>

Statuts actuels	Projet de révision
<p><u>Article 15 > Réunion du Conseil d'Administration</u> Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en session normale. - en session extraordinaire lorsque son Bureau Exécutif le juge nécessaire ou sur demande du 1/3 au moins de ses membres ou du Directeur ou de la Fédération Régionale. <p>Les modalités de tenues et de prises de décisions du Conseil d'Administration sont déterminées dans le Règlement Intérieur. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, ils peuvent être indemnisés pour frais réels.</p>	<p><u>Article 15 > Réunion du Conseil d'Administration</u> Il se réunit sur convocation de la présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en session normale (3 à 5 fois par an). - en session extraordinaire lorsque son Bureau Exécutif le juge nécessaire ou sur demande du 1/3 au moins de ses membres ou de la direction de la Fédération Régionale. <p>Selon les points inscrits à l'ordre du jour le Bureau Exécutif décidera si le Conseil d'Administration est convoqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en configuration complète (regroupe l'ensemble des membres listés à l'article 14 des présents statuts), - en configuration restreinte (regroupe les membres physiques élus par l'Assemblée Générale, la direction et les membres de droit). <p>L'organisation de la séance en visioconférence est possible. Les modalités de convocation, de quorum, de pouvoirs, de tenues des séances (présentiel ou distanciel) et de prises de décisions seront précisées par le Règlement Intérieur.</p>
<p><u>Article 16 > Compétences du Conseil d'Administration.</u> Le Conseil d'Administration, conduit le projet associatif et est responsable de la marche générale de l'association : le Règlement Intérieur précise ses missions, compétences et attributions. Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, aux investissements, aux emprunts et à la signature de baux feront l'objet d'une communication à la prochaine Assemblée Générale.</p>	<p><u>Article 16 > Compétences du Conseil d'Administration.</u> Le Conseil d'Administration conduit le projet associatif et est responsable de la marche générale de l'association : le Règlement Intérieur précisera ses missions, compétences et attributions. Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, aux investissements, aux emprunts et à la signature de baux feront l'objet d'une communication dans le rapport de gestion à la prochaine Assemblée Générale.</p>
<p><u>Article 17 > Désignation du Bureau Exécutif</u> Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres actifs, élus, au scrutin secret et pour un an, à la majorité relative, un Bureau Exécutif qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un Président, - un Vice-Président délégué, - un ou plusieurs Vice-Présidents, - un Secrétaire Général et un Secrétaire adjoint, - un Trésorier Général et un Trésorier adjoint, - un ou plusieurs membres, <p>Le Directeur assiste au Bureau Exécutif avec voix délibérative. Les membres du Bureau Exécutif doivent être majeurs et avoir effectué une année de mandat d'administrateur. Les modalités d'élection, le nombre de membres du Bureau Exécutif et de Vice-Présidents sont précisés dans le Règlement Intérieur.</p>	<p><u>Article 17 > Désignation du Bureau Exécutif</u> Tous les ans, lors de la séance qui suit l'Assemblée Générale ordinaire, le Conseil d'Administration, convoqué en configuration complète, désignera parmi ses membres physiques élus par les adhérent(e)s, au scrutin secret à la majorité relative, un Bureau Exécutif qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un/une Président(e), - un/une Vice-Président(e) délégué(e), - un/une ou plusieurs Vice-Président(e)s, - un/une Secrétaire Général(e) et un Secrétaire adjoint(e), - un/une Trésorier(e) Général(e) et un Trésorier(e) adjoint(e), - un/une ou plusieurs membre(s), <p>La direction est invitée à assister à tous les Bureau Exécutif, sans droit de vote, en tant que conseiller technique. Pour être élu au B.E. les administrateurs candidats doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être âgés d'au moins 18 ans le jour de l'élection. - avoir effectué une année complète au sein du Conseil d'Administration. <p>Les modalités d'élection, de dépôt des candidatures ainsi que le nombre de membres du Bureau Exécutif seront précisés dans le Règlement Intérieur.</p>
<p><u>Article 18 > Compétences du Bureau Exécutif</u> Le Bureau Exécutif prépare les travaux du Conseil d'Administration et veille à l'exécution des décisions de celui-ci. Il expédie les affaires courantes et il précise les attributions de chacun de ses membres, répertoriées dans le Règlement Intérieur.</p>	<p><u>Article 18 > Réunions et compétences du Bureau Exécutif</u> Le Bureau Exécutif prépare les travaux du Conseil d'Administration et veille à l'exécution des décisions de celui-ci. Il se réunit régulièrement, expédie les affaires courantes et il précise les attributions de chacun de ses membres, répertoriées dans le Règlement Intérieur. L'organisation des séances en visioconférence est possible.</p>
<p><u>Article 19 > Règlement Intérieur</u> Ces statuts sont complétés par un Règlement Intérieur préparé par le Bureau Exécutif et approuvé par le Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur sert à préciser les modalités de fonctionnement interne de la MJC sur les points de détails non prévus par la loi ou par les statuts, et pour certains, de les souligner en les rappelant. Celui-ci sera revu régulièrement.</p>	<p><u>Article 19 > Règlement Intérieur</u> Ces présents statuts sont complétés par un Règlement Intérieur préparé par le Bureau Exécutif et approuvé par le Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur sert à préciser les modalités de fonctionnement interne de la MJC, notamment l'organisation des clubs et sections d'activités de l'association. Celui-ci sera revu régulièrement.</p>

TITRE 3 > PATRIMOINE – RESSOURCES – FINANCES

Statuts actuels	Projet de révision
<p>Article 20 > Convention Mairie/M.J.C. Les biens immeubles sont propriété communale et sont mis à disposition de l'association selon une convention de gestion renouvelable conclue entre les deux parties. L'association se réserve le droit de louer ou d'acheter des locaux.</p>	<p>Article 20 > Locaux utilisés par l'association Le bâtiment principal (25, rue Marat à Lézignan-Corbières) utilisé comme siège par l'association, est mis à disposition par la Commune de Lézignan-Corbières. L'association est propriétaire du site sportif de l'Athlétic-Club (38, avenue Wilson à Lézignan-Corbières). La MJC se réserve le droit de louer ou d'acheter d'autres locaux.</p>
<p>Article 21 > Ressources de l'association Les ressources annuelles de l'association se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des adhésions et cotisations de ses membres, - des dons manuels de particuliers ou d'entreprises privées dans le cadre du mécénat, - des subventions de l'Etat des collectivités locales ou territoriales, - des subventions et financements de la CAF ou d'autres organismes sociaux, - des produits de services faisant l'objet de contrats ou de conventions, - des produits des prestations aux membres, - des produits du Centre International de Séjour, - des aides du réseau MJC, - de toutes autres ressources dans la limite des dispositions légales et réglementaires, - des subventions DDCSPP ou de la DRDJS attribuées au titre du CNDS ou autres programmes. - des aides à l'emploi versées par les agences concernées. 	<p>Article 21 > Ressources de l'association Les ressources annuelles de l'association se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des adhésions et cotisations de ses membres, - des dons manuels de particuliers ou d'entreprises privées dans le cadre du mécénat, - des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales, - des subventions et financements de la CAF ou d'autres organismes, - des produits de services faisant l'objet de contrats ou de conventions, - des produits des prestations proposées aux membres, - des produits du Centre International de Séjour, - des aides du réseau MJC, - des subventions ou financements dans le cadre d'appels à projet . - des aides à l'emploi, - de toutes autres ressources dans la limite des dispositions légales et réglementaires.
<p>Article 22 > Règles comptables Les règles comptables appliquées sont conformes au plan comptable des associations et sont précisées dans le R.I.</p>	<p>Article 22 > Règles comptables Les règles comptables appliquées sont conformes au plan comptable des associations et sont précisées dans le Règlement Intérieur.</p>

TITRE 4 > MODIFICATION DES STATUTS / DISSOLUTION

Statuts actuels	Projet de révision
<p>Article 23 > Modification des statuts Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture ou de celui de la Fédération Régionale après avis du Conseil d'Administration de la MJC ou du ¼ au moins des membres qui composent l'association. La modification des statuts donne lieu à une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de délibération sont précisées à l'article 11 des présents statuts. Le texte des modifications sera tenu à disposition des adhérents de la MJC dix jours au minimum avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il sera affiché dans le hall de la MJC. Chaque adhérent aura la possibilité de se faire représenter conformément à l'article 12 des présents statuts. Toutefois, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.</p>	<p>Article 23 > Modification des statuts Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture ou de celui de la Fédération Régionale après avis du Conseil d'Administration de la MJC ou du ¼ au moins des membres qui composent l'association. La modification des statuts donne lieu à une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de délibération sont précisées à l'article 10 des présents statuts. Le texte des modifications sera tenu à disposition des adhérents de la MJC dix jours au minimum avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il sera affiché dans le hall de la MJC et publié sur le site internet. Chaque adhérent aura la possibilité de se faire représenter conformément à l'article 12 des présents statuts. Toutefois, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.</p>

Statuts actuels	Projet de révision
<p>Article 24 > Dissolution L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres présents ou représentés qui la compose. Comme pour la modification des statuts, les adhérents pourront se faire représenter dans les mêmes conditions (voir article 12). Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution, est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. En cas de dissolution, il appartiendra à l'Assemblée Générale Extraordinaire de désigner un ou plusieurs liquidateurs et les organismes ou associations bénéficiaires du boni des liquidités.</p>	<p>Article 24 > Dissolution L'Assemblée Générale Extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres présents ou représentés qui la compose. Comme pour la modification des statuts, les adhérents pourront se faire représenter dans les mêmes conditions (voir article 12). Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution, est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. En cas de dissolution, il appartiendra à l'Assemblée Générale Extraordinaire de désigner un ou plusieurs liquidateurs et les organismes ou associations bénéficiaires du boni des liquidités</p>

TITRE 5 > FORMALITÉS ADMINISTRATIVE

Statuts actuels	Projet de révision
<p>Article 25 > Obligations légales Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire concernant la modification des statuts et/ou la dissolution de l'association sont immédiatement adressées au Sous-Préfet de Narbonne et à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Occitanie.</p>	<p>Article 25 > Obligations légales Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire concernant la modification des statuts et/ou la dissolution de l'association sont immédiatement adressées au Sous-Préfet de Narbonne et à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Occitanie.</p>
<p>Article 26 > Déclaration et registre obligatoire Conformément à la loi du 1er juillet 1901, chaque année, le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration dans le délai de trois mois qui suit la décision prise en Assemblée Générale, de tous les changements survenus dans l'administration ou dans la direction de l'association, notamment la composition du Bureau Exécutif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux services préfectoraux où l'association a son siège social, d'une part - à la Fédération Régionale des MJC d'autre part. <p>Les archives seront conservées selon les règles en vigueur.</p>	<p>Article 26 > Déclaration et registre obligatoire Le/la Président(e) ou la direction de l'association déclarera à la Sous-Préfecture de Narbonne et à la FRMJC Occitanie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les changements survenus dans l'administration ou dans la direction de l'association, particulièrement la composition du Bureau Exécutif. Si le B.E. est reconduit dans son intégralité d'une année à l'autre il ne sera pas nécessaire de réaliser cette déclaration. - les modifications des présents statuts. <p>Les statuts et le règlement intérieur seront publiés sur le site internet de l'association. Les archives seront conservées selon les règles en vigueur.</p>
<p>Article 27 > Représentation en justice L'association est représentée dans les actes de la vie civile par son Président ou par toute autre personne dûment mandatée par lui à cet effet. Le Président ou tout autre administrateur élu dûment mandaté par le Conseil d'Administration est habilité à agir en justice.</p>	

TITRE 6 > DIFFÉRENDS

Statuts actuels	Projet de révision
	<p>Article 27 > Représentation en justice L'association est représentée dans les actes de la vie civile par son/sa Président(e) ou par toute autre personne dûment mandatée par lui/elle à cet effet. Le/la Président(e) ou tout autre administrateur/trice élu(e) dûment mandaté(e) par le Conseil d'Administration est habilité à agir en justice.</p>
<p>Article 28 > Clause d'arbitrage En cas de difficultés ou de différends dans l'application des présents statuts, la Fédération Régionale aura qualité d'arbitre amiable compositeur.</p>	<p>Article 28 > Clause d'arbitrage En cas de difficultés ou de différends dans l'application des présents statuts, la Fédération Régionale des MJC d'Occitanie sera chargée d'arbitrage en amiable composition.</p>

Une fois la lecture terminée, l'assistance est invitée à poser des questions. Aucune question n'est soulevée par les participants à l'A.G.E. La Présidente invite donc les membres à voter à bulletin secret pour l'adoption des statuts modifiés.

Pendant le dépouillement, Catherine CLAUSTRÉ, Directrice-Adjointe présente le programme de la soirée culturelle prévue à la suite de l'A.G.E.

La parole est donnée aux partenaires et membres de droit :

Daniel JEAN-PIERRE, Directeur Régional de la Fédération Régionale des MJC d'Occitanie précise que la révision statutaire est un exercice intéressant car il permet d'évaluer la pratique démocratique au sein de l'association mais aussi la posture et la place de la MJC dans l'environnement local. Le Directeur Régional remercie la Mairie pour le soutien permanent qu'elle apporte à la MJC. Concernant la pratique démocratique la MJC de Lézignan a toujours à cœur d'innover en valorisant la qualité des relations entre les bénévoles et les permanents. Il rappelle également que le 11 décembre prochain se tiendra une Assemblée Générale Extraordinaire de la FRMJC ici à Lézignan qui verra l'adoption du traité de fusion permettant au 1^{er} janvier 2023 d'avoir une seule fédération à l'échelle de la grande région Occitanie.

Valérie DUMONTET, Vice-Présidente du Département de l'Aude, est heureuse d'avoir participé à cette A.G.E. très administrative qui est un acte démocratique fort. Faire évoluer l'objet et les buts d'une association pour être en adéquation avec son temps est vital en cette période. La MJC a résisté aux épreuves de ces dernières années et poursuit son développement grâce à de nouvelles activités et services aussi bien pour la jeunesse que pour l'innovation et ceci en ayant à cœur de favoriser l'accueil des nouveaux habitants.

Miser sur l'Education Populaire est essentiel pour renforcer nos valeurs républicaines. Bravo et longue vie à la MJC de Lézignan.

Gérard FORCADA, Maire de Lézignan-Corbières, est heureux d'assister à cette réunion. La MJC est une « dame » de 77 printemps qui se porte bien. Le soutien de l'équipe municipale est permanent et en continuité de ce qui a été fait par les équipes précédentes. Nous avons de nombreux projets collectifs à partager, celui de la mise en place d'un parcours autour de la citoyenneté en est le parfait exemple. Il est important d'inculquer ces valeurs aux jeunes mais aussi aux parents afin de favoriser le vivre-ensemble et le respect des valeurs républicaines. La MJC est un exemple d'intégration avec une forte implication bénévole. On vient ici quel que soit nos origines, notre religion ou notre culture pour partager ensemble des moments conviviaux.

Le dépouillement étant terminé, Isabelle POURGINE communique les résultats des votes.

	VOTANTS	ABSTENTION	EXPRIMES	POUR	CONTRE
MODIFICATION DES STATUTS	103	7	96	96	0

Les nouveaux statuts, ayant recueillis plus de 2/3 des suffrages, sont adoptés. Ils seront déposés à la Sous-Préfecture de Narbonne, conformément à la loi 1901.

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par la Présidente de séance et la Secrétaire de séance.

A Lézignan-Corbières le 27/10/2022 à 19h45

La Secrétaire de Séance
Delphine PAUBLANT



La Présidente
Isabelle POURGINE



Le Directeur
Julien SANS

